

PLU de Puéchabon (34) - 492 hab. : protection des murets et clapas (tas de pierres) dans le PLU



Bâti : cohabitation avec des espèces animales et végétales

Ville : Puéchabon

Cette commune située au Nord-est de Montpellier, protège les murets, ruines et clapas en tant qu'habitats de pierres sèches constitutifs de la Trame verte et bleue (TVB) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Un clapa est un long tas de pierres érigé à la suite du défonçage et de l'épierrement d'une terre en vue d'en faire un champ (Wikipedia).

Le plan de zonage localise ces éléments. Une annexe du règlement, intitulée « Liste des éléments repérés au titre de l'article L 151-23 » précise que, pour les habitats de pierres sèches, « Les différents éléments repérés doivent être préservés dans leur intégrité et leur volumétrie. Toute remise en état nécessitera de se rapprocher d'un chiroptérologue.

Concernant la réhabilitation ou la reconstitution de murs, les pierres ne devront pas être jointées afin de permettre à la micro-faune et flore de s'y développer à la faune de s'y abriter ».

Maîtrise d'œuvre du PLU : Agence actions territoires (paysage, urbanisme, architecture) et bureau d'études Ecotone (environnement).

Coordonnées

Puéchabon